

Luxembourg, le 07 OCT. 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Monsieur Frank Hubert
20, rue Poepelbach
L-6572 OSWEILER

N/Réf.: 89653-M

Monsieur,

En réponse à votre requête du 2 août 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un hangar sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section RF d'OSWEILER-EST (Op Plistert), sous le numéro 1197/2657, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Conditions générales

1. La construction agricole sera érigée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RF d'Oswweiler-Est, sous le numéro 1197/2657, conformément à la demande et au plan soumis à la demande introduit du 2 août 2020.
2. Un gabarit amovible (piquets en bois enfoncés aux futurs coins des constructions) reprenant l'emplacement exact des constructions sera installé sur les lieux par vos soins et réceptionné avant le commencement des travaux par le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Luc Etringer, tél : 621 202 123).
3. L'application de toute peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
4. Les déblais des fondations seront évacués sur une décharge régionale dûment autorisée. Tout remblai devra faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation à part avec plan et coupes détaillés.
5. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
6. La construction servira uniquement à des fins agricoles. Tout changement d'affectation est interdit.

7. La construction ne pourra pas servir à l'habitation humaine, même occasionnelle, et ne pourront pas être équipées à cette fin.
8. Aucune matière dangereuse n'y sera stockée, aucune eau usée n'y sera produite ou déversée, ni quelconque autre matière polluante.
9. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
10. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
11. Les eaux usées seront traitées puis évacuées conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
12. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état en parfaite propreté.
13. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
14. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

Hangar

15. Les sols des hangars agricoles (hangar de stockage, hangar pour machines, atelier, etc..) doivent être parfaitement étanches sans aucune connexion vers le réseau des égouts.

Cour et aire de manœuvre

16. Les nouvelles aires d'accès (12 m²) seront réalisées conformément à la demande et au plan portant le N° 01 du 07/07/2020, élaboré par **Agriplan s.à.r.l.** (autorisation n° 89653/87865).

Mesures compensatoires

17. Les arbres prévus au côté ouest du hangar seront plantés à une distance de 5 mètres du hangar.
18. Les travaux de plantation seront réalisés au plus tard pour le 31 décembre 2021.
19. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera réalisé par vos soins.

L'autorisation expirera et les constructions devront être enlevées dès que leur affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

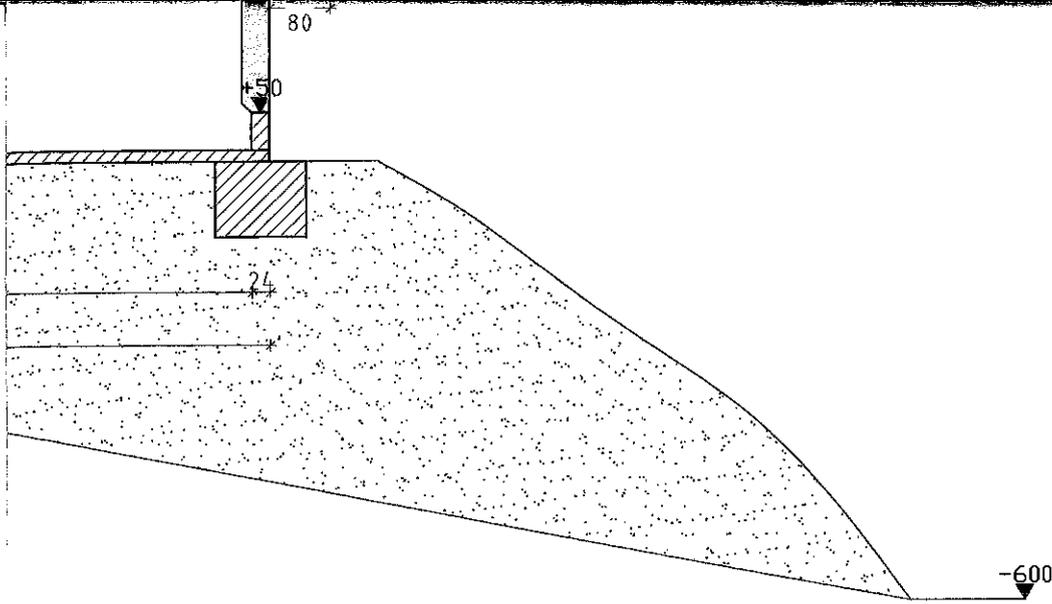
Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH



Ministère de l'Environnement, du Climat
 et du Développement durable
 Approuvé le
W. J. Ri
 07 OCT. 2020

Kristen				Maßstab 1:100		
STALLEINRICHTUNGEN				Pulldachhalle		
A	Milchkammer	16.06.16	GM	Datum	Name	Hubert Frank Rue Poppelbach 20 LU-6572 Osweiler
B	Ansichten	20.07.16	GM	Bearb.	JRi	
C	Abstellraum	08.08.16	EK	Gepr.		
D	Asphalt in Schieberbahn	06.09.16	EK	Norm		
E	Achsabstand/Freßpl.	10.01.17	rsch			
F	Halle Stützen / Träger	20.01.20	rsch			
Grundris / Schnitt						Ind.
						Blatt 1-2
Ind.	Änderung	Datum	Name	Bau		